

COMPAGNIE DES PYRENEES - CDP
Société anonyme d'économie mixte au capital de 4.522.300 Euros
3 Bis Avenue Jean Prat
65100 LOURDES
479 871 550 RCS TARBES

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-sept octobre, à quatorze heures trente,

Les actionnaires de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 4.522.300 Euros, dont le siège social est situé au 3 bis avenue Jean Prat, 65 100 LOURDES se sont réunis au siège social sur convocation de leur présidente.

Le registre de présence a été signé par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Michel BOUSSATON, Vice-Président, préside la séance, après acceptation des actionnaires présents.

La Société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST, représentée par Monsieur Jean Claude MARCOU, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présente.

Karine PALARIC est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des actionnaires :

- Le registre de présence à l'assemblée
- Un exemplaire des Statuts de la Société
- Le rapport du Conseil d'Administration
- Copie de la convocation adressée aux actionnaires et au commissaire aux comptes
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 30 avril 2022
- Les rapports du Commissaire aux Comptes
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée
- Le bilan, compte de résultat et annexe.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'Administration, le texte des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 30 avril 2022,
- Approbation des Comptes de l'exercice clos le 30 avril 2022,
- Affectation du résultat,
- Conventions réglementées de l'Article L 225-38 du Code de Commerce,
- Nomination des commissaires aux comptes suite à l'expiration des mandats au 30 avril 2022 ;
- Ratification de la nomination provisoire de Madame Caroline DUBOIS en qualité d'administrateur ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président donne la parole au commissaire pour la lecture de son rapport général et de son rapport spécial.

Le rapport de gestion ainsi que les comptes sont présentés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2022 lesquels font apparaître un bénéfice de 15.713,69 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 15.713,69 euros de la manière suivante :

Origine :

Résultat bénéficiaire de l'exercice	15.713,69 euros
-------------------------------------	-----------------

Affectation aux réserves

- | | |
|--|-----------------|
| ➤ 5% du bénéfice à la réserve légale | 785,69 euros |
| ➤ Le solde au poste « report à nouveau » | 14.928,00 euros |

Le report à nouveau s'élèvera, après affectation de ce bénéfice, à 202.017,82 euros contre 187.089,32 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des capitaux propres cumulés s'établira à 4.732.177,06 euros.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Il est rappelé que lors de la tenue du Conseil d'administration d'arrêté des comptes, il avait été sollicité la mise en œuvre d'un appel d'offre au poste de commissaires aux comptes, les mandats de

- La Société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST Commissaire aux comptes titulaire,
- Madame LACLAU-LACROUTS Martine Commissaire aux comptes suppléant,

étant arrivés à expiration à la clôture de l'exercice au 30 avril 2022.

Il est procédé à l'examen des offres, le Commissaire aux comptes Jean-Claude MARCOU ayant quitté la salle.

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de retenir l'offre du commissaire aux comptes sortant.

En conséquence, l'assemblée générale décide de renouveler :

- La Société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST Commissaire aux comptes titulaire,
- Madame LACLAU-LACROUTS Martine Commissaire aux comptes suppléant,

pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2028.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que les Commissaires aux comptes ne sont intervenus dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination faite lors du conseil d'administration du 15 avril 2022, au poste d'administrateur de :

- Madame Caroline DUBOIS
De nationalité française
Née le 29 décembre 1976 à SAINT SAULVE (69)
Demeurant 5 impasse de la Pifro (31130) BALMA

en remplacement de Madame Caroline CARTALLIER remplacée par cooptation en raison de sa démission de son poste d'administrateur à effet au 17 février 2022.

En conséquence, Madame Caroline DUBOIS exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président de séance Monsieur Michel BOUSSATON donne lecture d'une lettre que Madame Carole DELGA Présidente du Conseil d'administration de la SAEM, a adressé ce jour, en sa qualité de Présidente de la Région OCCITANIE à Madame la Première Ministre Madame Elisabeth BORNE pour attirer son attention sur la flambée des coûts de l'énergie et sur la situation spécifique des domaines skiables en Occitanie et lui demander la mise en place d'un groupe de travail associant les différents acteurs de la montagne et les Régions concernées afin d'étudier les modalités de mise en place d'un plan de sobriété énergétique afin d'assurer la pérennité des stations.

Il est également fait état de la délibération prise par le SICLA ayant désigné le nouveau représentant du SICLA, censeur au sein de la SAEM COMPAGNIE DES PYRÉNÉES : il s'agit de Monsieur Hervé MARCHAND. Il est également précisé qu'à ce jour, l'appellation du Syndicat intercommunal reste inchangée.

Parole est ensuite donnée à Monsieur Claude CAZABAT qui souhaite répondre aux remarques faites par Monsieur Michel PELIEU lors du dernier conseil d'administration, relatives une distorsion entre le chiffre d'affaires de l'activité remontées mécaniques de la SEML DU GRAND TOURMALET et du montant déclaré au titre de la taxe départementale. Monsieur Claude CAZABAT confirme que la SEML DU GRAND TOURMALET a bien réalisé pour l'activité concernée au titre de l'exercice clos au 30 avril 2022, un chiffre d'affaires de 17 MK€ et non pas de 14 MK€. La déclaration sera actualisée en conséquence.

Enfin Madame Christine MASSOURE annonce avoir été informée par courrier recommandé du 14 octobre que la chambre régionale des comptes a inscrit à son programme de vérification le contrôle des comptes et de la gestion de la société d'économie mixte locale Compagnie des Pyrénées de l'année 2017 à l'année 2022.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Monsieur Michel BOUSSATON

